



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-05-002

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

41-2023-05-02-00001 - arrêté portant composition de la commission
départementale des soins psychiatriques (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

41-2023-05-02-00001

arrêté portant composition de la commission
départementale des soins psychiatriques

ARRETE
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES SOINS PSYCHIATRIQUES**

Le préfet de Loir-et-Cher

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3222-5, L.3223-1, L.3223-2, R.3223-1 à R.3223-11,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge réformant la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, notamment l'article L.3222-5 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2013-869- du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU la désignation d'un psychiatre, le docteur Eric BOISSICAT, par le procureur général près la cour d'appel d'Orléans en date du 14 avril 2023 ;

Vu la nomination par l'union nationale des amis et famille de malades mentaux (UNAFAM) en date du 05 février 2019 désignant :

- Madame Annick FESNEAU, titulaire ;
- Madame Evelyne MAZAUD-MOKADDEL, suppléante ;

VU la proposition du docteur Eric BOISSICAT en date du 10 janvier 2023 par le conseil départemental de Loir-et-Cher de l'ordre des médecins en tant que spécialiste en psychiatrie ;

VU la proposition du docteur Jean-Louis PLACE en date du 10 janvier 2023 par le conseil départemental de Loir-et-Cher de l'ordre des médecins en tant que spécialiste en psychiatrie ;

VU la proposition du docteur Bernard MONTAGNON en date du 10 janvier 2023 par le conseil départemental de Loir-et-Cher de l'ordre des médecins en tant que médecin généraliste ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission départementale des soins psychiatriques de Loir-et-Cher est composée comme suit :

- 1) Un psychiatre désigné par la procureure générale près la cour d'appel :
Monsieur Eric BOISSICAT, spécialiste en psychiatrie, exerçant à BLOIS ;

1/2

2) Un psychiatre désigné par le préfet de Loir-et-Cher :

Monsieur Jean-Louis PLACE, spécialiste en psychiatrie, exerçant à la clinique de la Chesnaie à CHAILLES ;

2) Un médecin généraliste désigné par le préfet de Loir-et-Cher :

Monsieur Bernard MONTAGNON, qualifié en médecine générale, exerçant à l'EHPAD Maisonnées de Saint François à BLOIS ;

3) Un représentant d'une association agréée de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désigné par le préfet de Loir-et-Cher :

Titulaire : Madame Annick FESNEAU, retraitée de l'éducation nationale, représentant l'union nationale des amis et familles de malades mentaux, association UNAFAM ;

Suppléante : Madame Evelyne MAZAUD-MOKADDEL, éducatrice spécialisée en retraite, représentant l'union nationale des amis et familles de malades mentaux, association UNAFAM ;

ARTICLE 2 : Le siège de la commission se situe à la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 4 : Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 02 MAI 2023

Le préfet,



François PESNEAU